

CONSEIL MUNICIPAL

11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 11 juin, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.

Présents : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / M Éric MEYER / Mme Laura DIDIER / M Jean Paul ARNOULD / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Fernand HUCHER / Mme Laurie CHARLIER / Mme Mylène DESILVESTRE / M Erik GRANDEMANGE / Mme Nelly BURDEVET / M Jean-Louis FIORELLI / Mme Myriam PERRIN / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / M Amandio NETO / M Sylvain MASSON / Mme Linda MOREIRA / M Georges-Filipe NETO / Mme Nathalie PERRIN / Mme Valérie BERI / M Michael HERZOG.#

Excusés : Mme Laetitia RODRIGUES / M Fabrice TROMBINI / M Jonathan MANGIN.#

Procurations : Mme Laetitia RODRIGUES à Mme Laura DIDIER / M Fabrice TROMBINI à Mme Nelly BURDEVET / M Jonathan MANGIN à M Éric MEYER.#

#

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.#

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

Mme Mylène DESILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 a été adopté à l'unanimité.

➤ ***Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT (mandature précédente) :***

- ✓ **N° 03 2020** : de retenir la proposition du BE Patrice NORMAND pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'un commerce de fleurs pour un montant de **5 300 € HT**. Le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à **53 000 € HT**.#
- ✓ **N° 04 2020** : de retenir la proposition du groupement Jérôme THIBAUT/ BE Patrice NORMAND pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'un funérarium dans une partie du bâtiment de la Cure pour un montant de **14 600 € HT**. Le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à **146 000 € HT**.#

- ✓ **N° 05 2020** : d'accepter l'offre du bureau BRCP Prévention, pour la continuation des missions CSPS confiées au bureau BEST pour un montant total de # **3 108 € HT** se répartissant comme suit :#
 - Travaux de rénovation de l'ancien Collège du Géhan : **2 272.00 € HT** #
 - Travaux de construction d'un local commercial et logement : **836.00 € HT**#
- ✓ **N° 06 2020** : de retenir la proposition du bureau d'études CARDOMAX, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'accès au centre aquatique et au camping de la Base de Loisirs. Le montant forfaitaire du marché s'élève à **6 944 € HT**.#
- ✓ **N° 07 2020** : de conclure avec BUREAU VERITAS un avenant à la mission de contrôle technique des travaux de restructuration des bâtiments de l'externat du Collège ayant pour objet l'adjonction à la mission de base des missions suivantes : **LE** relative à la solidité des existants et **PS** relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme. D'un montant de 800 € HT, l'avenant porte le montant total du marché à 4 600 € HT.#

1 – HUIS CLOS

Après installation des conseillers, avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer de manière exceptionnelle le huis clos pour cette séance.

Il rappelle que les séances des conseils municipaux sont **publiques**. Toutefois, sur la demande de trois conseillers municipaux ou du maire, **le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos**. Toute séance tenue à huis clos sans la décision préalable du conseil municipal est irrégulière. #

Ce huis clos est justifié par les consignes sanitaires et de sécurité liées à l'épidémie de COVID 19, la grande salle de la Mairie réaménagée pour l'accueil des conseillers avec les règles de distanciation ne pouvant accueillir pour l'instant de public dans les conditions sanitaires et de sécurité exigées.

Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette demande de huis clos.

Après délibération, le Conseil Municipal

23 voix pour, #
00 voix contre
00 abstention

Vu les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid 19

- **Décide** de prononcer le huis clos pour la séance.#

2 – COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal peut créer en son sein des commissions communales chargées d'étudier et de préparer les dossiers qui lui seront soumis.

Il en détermine librement le nombre et la composition.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée. Elles sont convoquées la première fois par le Maire, Président de droit.

Elles désignent, lors de leur première réunion, un Vice-Président qui les convoquera et les présidera en cas d'absence du Maire.

La création de 4 commissions permanentes suivantes serait proposée : #

1 Vie Sociale, Scolaire, Périscolaire, Petite Enfance Jeunesse

Composition : 3 adjoints, 1 conseiller délégué et 4 conseillers municipaux.#

2 Voirie Eau Assainissement Environnement Affaires foncières

Composition : 3 adjoints, 2 conseillers délégués et 6 conseillers municipaux.#

3 Bâtiments Développement économique, commercial Sécurité Secours Urbanisme

Composition : 2 adjoints, 2 conseillers délégués et 7 conseillers municipaux.#

4 Animations, Associations, Culture, Sports, Loisirs, Festivités.

Composition : 3 adjoints, 1 conseiller délégué et 7 conseillers municipaux.#

M le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres des commissions communales doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge toutefois le Conseil si il souhaite que les membres des commissions soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour

00 voix contre

00 abstention

➤ **Décide** que la désignation des membres des commissions municipales se fera par un vote à main levée.

23 voix pour

00 voix contre

00 abstention

Vu le tableau récapitulatif remis à chaque conseiller,

➤ **Décide** la création des 04 commissions municipales proposées

➤ **Adopte** le tableau récapitulatif des membres désignés pour chaque commission, annexé à la présente délibération.

3 – DELEGATION AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX #

La Mairie de Saulxures adhère à plusieurs syndicats de communes pour l'exercice de certaines compétences communales.

Le Conseil Municipal doit en début de mandat désigner le représentant ou les représentants de la commune qui siégeront au sein des organes délibérants de ces syndicats ou qui participeront à l'élection des délégués syndicaux.

L'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. #

II.- Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L. 44 à L. 46, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 du code électoral. #

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement. »

L'article L5211-8 prévoit notamment que sans préjudice des dispositions de l'article L. 2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. #

Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet ».

Les délégués saulxurons à désigner sont les suivants :

- **Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV88)** : le Conseil désigne un délégué communal qui procédera à l'élection de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants du comité local des Hautes Vosges#
- **Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale** : le Conseil désigne un délégué qui procédera à l'élection de 3 délégués cantonaux titulaires et 3 délégués cantonaux suppléants.#
- **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges** : un délégué titulaire et un délégué suppléant.#
- **Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif** : le Conseil désigne un délégué communal qui procédera à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants du collège électoral défini au sein de la Communauté de Communes des Hautes Vosges. Les élections se dérouleront à Vagney.#

Le Maire rappelle au Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres des délégués doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge toutefois le Conseil si il souhaite que cette désignation se fasse par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour, #

00 voix contre

00 abstentions

➤ **Décide** que la désignation des délégués dans les différents syndicats intercommunaux se fera par un vote à main levée.

23 voix pour, #

00 voix contre

00 abstentions

➤ **Désigne** les délégués suivants :

✓ **Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV88) : M Jean Paul ARNOULD. #**

✓ **Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale : M Fabrice TROMBINI #**

✓ **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : M Hervé VAXELAIRE délégué titulaire et M Jean Louis FIORELLI délégué suppléant.#**

✓ **Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif : M Jean Paul ARNOULD. #**

4 – NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE MUNICIPALE DU LAC DE LA MOSELOTTE#

La Mairie de Saulxures sur Moselotte a créé en 1995 une régie municipale spéciale pour gérer la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte.

Cette régie municipale dispose de l'autonomie financière et d'une personnalité juridique distincte de la commune.

Régie commerciale, elle est soumise aux mêmes droits et obligations des entreprises privées du même secteur d'activité.

Son personnel, hors Directeur, est soumis au Code du Travail et conventions collectives associées.

La régie est administrée par un Conseil d'Administration composé de **11 administrateurs** dont le mandat prend fin avec le renouvellement du Conseil Municipal : **6 membres élus** au sein du Conseil Municipal et **5 membres extérieurs représentants** du monde économique et social.#

Il conviendra dès lors de désigner de nouveaux membres sur la base de l'article R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : **nomination par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.#**

Lors de sa première réunion, le Conseil d'Administration élira ensuite un Président (et un Vice-Président), chargé, notamment de convoquer le Conseil et de suivre le fonctionnement courant de la Régie.

Il est proposé de nommer les personnes suivantes :

Elus :

- M Hervé VAXELAIRE
- M Éric MEYER
- M Jean Paul ARNOULD
- Mme Laura DIDIER
- Mme Mylène DESILVESTRE
- Mme Laetitia RODRIGUES

Membres extérieurs :

- Mme Denise STAPPIGLIA
- M Alain FRANCOIS
- M Fabrice ABEL
- M Jean Claude GROSDÉMANGE
- M Remi CLAUDE

M le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie du Lac doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge toutefois le Conseil si il souhaite que ces membres soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour, #

00 voix contre

00 abstention

➤ **Décide** que la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie du Lac de la Moselotte se fera par un vote à main levée.

23 voix pour, #

00 voix contre

00 abstention

➤ **Nomme** au Conseil d'Administration de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte les membres proposés par M le Maire.

5 – MODIFICATION DES STATUTS REGIE MUNICIPALE DE CHAUFFAGE #

La Mairie de Saulxures sur Moselotte a créé en 2005 une régie municipale spéciale pour gérer le réseau de chaleur de la chaufferie bois communale.

Cette régie assure notamment la vente d'énergie à tous les clients raccordés au réseau de chaleur.

De nature commerciale, elle dispose de l'autonomie financière, avec un budget annexe mais pas de la personnalité juridique distincte de la commune.

Elle est administrée par un Conseil d'Exploitation composée de 7 membres dont 4 conseillers municipaux et 3 membres représentant les clients raccordés, élus par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Il est proposé au Conseil de modifier les statuts de la Régie Municipale afin de porter le nombre de membres du Conseil d'Exploitation de **7 à 11**, soit 7 membres élus issus du Conseil Municipal et 4 membres extérieurs, et de modifier la qualité de ces membres non élus en précisant qu'il s'agit de représentants issus du monde économique et social ou disposant de connaissances techniques en la matière.#

Après délibération, le Conseil Municipal

23 voix pour, #
00 voix contre
00 abstention

Vu les statuts modifiés remis à chaque conseiller.

- **Adopte** les statuts modifiés de la Régie Municipale de Chauffage annexés à la présente délibération#

6 – NOMINATIONS AU CONSEIL D'EXPLOITATION REGIE MUNICIPALE DE CHAUFFAGE

Le mandat des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage prend fin avec la fin du mandat municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les membres du Conseil d'Exploitation, sur proposition de M le Maire.

Lors de sa première réunion, le Conseil d'Exploitation élira un Président (et un Vice-Président), chargé, notamment de convoquer le Conseil et de suivre le fonctionnement courant de la Régie.

Il est proposé de nommer les personnes suivantes :

Elus :

- M Hervé VAXELAIRE
- M Éric MEYER
- M Erik GRANDEMANGE
- M Jean Paul ARNOULD
- M Fernand HUCHER
- M Jean Louis FIORELLI
- M Amandio NETO

Membres extérieurs :

- M Christian LOUIS
- M Alain FRANCOIS
- M Christian VANSON
- M Gregory AUBRY

M le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge toutefois le Conseil si il souhaite que ces membres soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour, #

00 voix contre

00 abstention

➤ **Décide** que la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage se fera par un vote à main levée.

23 voix pour, #

00 voix contre

00 abstention

➤ **Nomme** au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage les membres proposés par M le Maire.

7 – MODIFICATION DES STATUTS REGIE MUNICIPALE CULTURE ANIMATIONS #

Depuis plusieurs années, la commune de Saulxures sur Moselotte avait délégué par convention à l'Office de Tourisme de Saulxures/Thiéfosse les missions d'accueil, d'information, de promotion touristique, de gestion du point information jeunesse, et de gestion de la bibliothèque municipale.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions d'Etat pour les travaux de création d'une médiathèque, la commune ne pouvait plus déléguer ces missions à une association.

La Mairie a donc mis fin à la convention de délégation et a municipalisé ces services en créant au 01 janvier 2015 une Régie Municipale Tourisme Culture Animations, avec reprise obligatoire du personnel et des biens de l'association.

Les statuts et le nom de cette régie ont été modifiés en 2017 compte tenu du transfert de la compétence tourisme à la communauté de communes.

De nature administrative, la Régie Municipale Culture Animations dispose d'un budget annexe abondé chaque année par une dotation d'équilibre du budget général.

Elle est administrée par un Conseil d'Exploitation composée de **09 membres dont 5 conseillers municipaux et 4 membres extérieurs** élus par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.#

Il est proposé au Conseil de modifier les statuts de la Régie Municipale afin de porter le nombre de membres du Conseil d'Exploitation de **9 à 11**, soit 6 membres élus issus du Conseil Municipal et 5 membres extérieurs, et de modifier la qualité de ces membres non élus en précisant qu'il s'agit de représentants issus du monde économique et social.#

Après délibération, le Conseil Municipal

23 voix pour, #

00 voix contre

00 abstention

Vu les statuts modifiés remis à chaque conseiller,

- **Adopte** les statuts modifiés de la Régie Municipale Culture Animations annexés à la présente délibération.#

8 – NOMINATIONS AU CONSEIL D'EXPLOITATION REGIE MUNICIPALE CULTURE ANIMATIONS#

Le mandat des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Culture Animations a pris fin avec la fin du mandat municipal.

Il est donc proposé au Conseil de désigner, sur proposition du Maire, les membres du Conseil pour le prochain mandat.#

Lors de sa première réunion, le Conseil d'Exploitation élira un Président (et un Vice-Président), chargé, notamment de convoquer le Conseil et de suivre le fonctionnement courant de la Régie

Il est proposé de nommer les personnes suivantes :

Elus :

- M Hervé VAXELAIRE
- Mme Laura DIDIER
- Mme Evelyne TOUSSAINT
- Mme Laurie CHARLIER
- Mme Marie Ange JEANCLAUDE
- Mme Valérie BERI

Membres extérieurs :

- M Christophe PAVOZ
- M Steeve DEVAUX
- M Jean Paul VAXELAIRE
- M Jean Pierre DIDIERLAURENT
- Mme Nicole NICOLAS

M le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Culture Animations doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge toutefois le Conseil si il souhaite que ces membres soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour, #

00 voix contre

00 abstention

➤ **Décide** que la désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Culture Animations se fera par un vote à main levée.

23 voix pour, #

00 voix contre

00 abstention

➤ **Nomme** au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Culture Animations les membres proposés par M le Maire.

9 – REPRESENTATIONS COMMUNALES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIONS#

Le Conseil Municipal doit désigner un ou plusieurs représentants communaux dans les organismes suivants :

- Conseil d'Administration de la Maison de Retraite : **deux délégués.#**
- Commission de la Vie Sociale de la Maison de Retraite : **un délégué.#**
- Commission Administrative Paritaire Locale Maison de Retraite : **un délégué.#**
- Conseil d'Administration de la Maison Familiale de Saulxures : **un délégué.#**
- Société des Fêtes : **4 délégués #**
- Comité National d'Action Sociale : **un délégué.#**
- Résonance FM : **un délégué#**

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour, #

00 voix contre

00 abstention

➤ **Décide** que la désignation des représentants communaux dans les associations et établissements publics se fera par un vote à main levée.

Vu le tableau récapitulatif remis à chaque conseiller,

23 voix pour, #

00 voix contre

00 abstention

➤ **Désigne** les délégués figurant dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération

10 – INDEMNITES DES MAIRE ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES#

Le nouveau Conseil Municipal doit dans les trois mois suivants son installation prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités du Maire, des Adjoint, et éventuellement des conseillers municipaux délégués.

Le montant de l'indemnité du Maire représente au maximum **51.60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) pourcentage applicable à la catégorie des communes situées entre 1 000 et 3 499 habitants.#

Les adjoints perçoivent au maximum **19.80 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.#

Le Conseil doit fixer les taux applicables au Maire et aux adjoints et le montant de l'indemnité des conseillers délégués (*N° 1 Mme Myriam PERRIN et n° 2 M Fabrice TROMBINI*).

Les montants ainsi définis progresseront comme l'indice brut terminal précité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour, #

00 voix contre

00 abstention

Vu le tableau récapitulatif remis à chaque conseiller,

Considérant que la population de la commune se situe dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants,

- **Décide** que l'indemnité du maire, est fixée, à compter du 25 mai 2020, à **47.57 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Décide** que l'indemnité des adjoints, est fixée, à compter du 25 mai 2020, à **16.72 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Fixe** à un montant de 300 € brut l'indemnité accordée à Mme Myriam PERRIN, conseillère déléguée, indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire/Adjoint.
- **Fixe** à un montant de 180 € brut l'indemnité accordée à M Fabrice TROMBINI, conseiller délégué, indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire/Adjoint.
- **Adopte** le tableau récapitulatif des indemnités de fonction attribuées au Maire, Adjoint et conseillers délégués annexé à la présente délibération.
- **Dit** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement la progression de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

11 – FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES AU CCAS#

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) selon les modalités suivantes :

- Leur nombre ne doit pas excéder 17 membres soit avec le Maire-Président- 8 membres élus par le Conseil en son sein et 8 membres désignés par le Maire participant à des actions sociales menées dans la commune.
- Il doit y avoir obligatoirement parité entre les membres élus et les membres nommés.
- Participent obligatoirement au Conseil un représentant des catégories d'associations suivantes :
 - Association Familiale
 - Associations pour l'insertion et luttant contre l'exclusion
 - Association de retraités et de personnes âgées
 - Associations de personnes handicapées

Le représentant de chaque association est nommé par le Maire après information obligatoire des associations concernées par voie d'affichage.

Il est proposé de reprendre la composition actuelle, fixée par délibération en date du 14 avril 2014, avec 9 membres : le Maire, 4 élus parmi le Conseil et 4 représentants d'associations nommés par le Maire.

La composition suivante est proposée au Conseil :

- **Membres élus :**
 - Mme Laurie CHARLIER
 - Mme Myriam PERRIN
 - Mme Nathalie PERRIN
 - Mme Marie-Ange JEANCLAUDE

M le Maire informe le Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation des membres du CCAS doit normalement se faire à bulletin secret.

IL interroge toutefois le Conseil si il souhaite que les membres du CCAS soient désignés par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour, #

00 voix contre

00 abstention

- **Fixe** à 9 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de Saulxures : le Maire (de droit), 4 élus parmi le Conseil et 4 représentants d'associations nommés par le Maire.

23 voix pour, #

00 voix contre

00 abstention

➤ **Décide** que la désignation des membres élus au CCAS se fera par un vote à main levée.

23 voix pour, #

01 voix contre

00 abstention

➤ **Désigne** Mmes Mme Laurie CHARLIER, Myriam PERRIN, Nathalie PERRIN et Marie-Ange JEANCLAUDE membres élues. #

12 – DELEGATION DE MISSIONS AU MAIRE#

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le maire peut, en outre (*au-delà de ses attributions propres*), par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :#

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne #

#

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;#

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

L'article 2122-23 dispose en outre que : « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation ».

Les dispositions susvisées permettent ainsi de prendre rapidement toute décision qui impliquerait normalement une réunion du conseil municipal pour délibération.

Elles contribuent ainsi à la bonne marche des services municipaux.

Parmi les 29 missions visées par le Code Général des Collectivités Territoriales, **il est proposé de solliciter une délégation sur les missions suivantes** :#

1° Arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux.#

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. #

Cette délégation ne vaudrait que pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT et leurs avenants.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.#

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux #

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières #

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges #

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros #

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts #

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. #

Cette délégation ne concernerait pas les actions en justice pour les expropriations

20° De réaliser les lignes de trésorerie.#

Il est proposé de fixer le montant maximum à 900 000 € pour l'ensemble des budgets.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. #

Il est par ailleurs proposé qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions soient signées par le 1^{er} Adjoint. #

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour, #

00 voix contre

00 abstention

Vu les articles L 2 122-22 et L 2 122-23 du CGCT

- **Accorde** à M le Maire les délégations proposées dans, le cas échéant, les limites précitées.
- **Dit** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions prises sur délégation du Conseil Municipal seront signées par le 1^{er} Adjoint, M Éric MEYER.

13 – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE#

Le Conseil Municipal doit désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Cet élu est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions de défense, le lien Armée Nation, et le devoir de mémoire.

Il est le relais de la Délégation Militaire départementale.

Il est proposé de nommer Mme Evelyne TOUSSAINT.

Le Maire rappelle au Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation du correspondant défense doit normalement se faire à bulletin secret.

Il interroge toutefois le Conseil si il souhaite que cette désignation se fasse par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal

23 voix pour, #

00 voix contre

00 abstention

- **Décide** que la désignation du correspondant défense se fera par un vote à main levée.

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Nomme** Mme Evelyne TOUSSAINT en tant que Correspondant Défense

14 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS #

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Ainsi l'article L 213-12 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal doit délibérer dans les 3 mois suivant son élection sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations de formation et les crédits budgétaires correspondants.

Pour chaque exercice budgétaire le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

A noter que la loi du 27 décembre 2019 prévoit une formation obligatoire pour les élus titulaires d'une délégation au cours de la première année de mandat.

Outre la formation du Maire et celle des Adjoints, il est proposé au Conseil de prévoir une formation pour tous les conseillers délégués et les conseillers municipaux qui se voient confier une mission spéciale en cours de mandat.

Le montant qui avait été réservé au budget primitif communal pour 2020 s'élève à 2000 €, montant qui pourra être réévalué en fonction des besoins en cours d'année.

Après délibération, le Conseil Municipal

**23 voix pour, #
00 voix contre
00 abstention**

- **Adopte** les modalités de formation des élus proposées.#

15 – ATTRIBUTION MARCHÉ LOT 02 RENOVATION DU COLLEGE#

Faisant suite à appels d'offres infructueux et reconsultation d'entreprises il est proposé au Conseil d'attribuer le marché suivant des travaux de rénovation des bâtiments du Collège.

- Lot 02 menuiseries extérieures
- Estimation : 11 380 € HT
- Entreprise : Menuiserie VAXELAIRE 88 250 LA BRESSE

- Montant du marché : 15 810.20 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal

23 voix pour, #
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** l'attribution du marché susvisé pour un montant de **15 810.20 € HT** à la Menuiserie VAXELAIRE.#

16 – ATTRIBUTION MARCHE LOT 02 LOGEMENTS VICTOR HUGO#

Faisant suite à appels d'offres infructueux et reconsultation d'entreprises il est proposé au Conseil d'attribuer le marché suivant des travaux de rénovation de deux logements dans l'immeuble Victor Hugo.

- Lot 02 menuiseries extérieures
- Estimation : 5 540.00 € HT
- Entreprise : Menuiserie VAXELAIRE 88 250 LA BRESSE
- Montant du marché : 3 338.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal

23 voix pour, #
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** l'attribution du marché susvisé pour un montant de **3 338.00 € HT** à la Menuiserie VAXELAIRE.#

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.